



EXTRAIT DE PÉTITION (Conforme au Règlement)

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 289 pétitionnaires.

Désignation : Citoyens et citoyennes du Québec

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE Retraite Québec administre les régimes de retraite de tous les travailleurs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE Retraite Québec est responsable de l'application de la Loi sur le régime de rentes du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la rente du conjoint survivant sert à assurer un revenu de base et une qualité de vie décente au conjoint du cotisant décédé;

CONSIDÉRANT QUE les cotisations à Retraite Québec pour le Régime des rentes sont faites uniquement par les travailleurs et leurs employeurs du Québec;

CONSIDÉRANT QUE l'actif accumulé au Régime de rentes appartient en totalité aux cotisants du Québec;

CONSIDÉRANT QUE, pour certains Québécois, cette rente est considérée comme le seul revenu de retraite;

CONSIDÉRANT QUE les régimes complémentaires de retraite sont assujettis à la Loi sur les régimes complémentaires de retraite;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

Nous, soussignés, demandons au gouvernement du Québec :

- De modifier la Loi sur le régime des rentes du Québec pour que les modalités entourant la rente du conjoint survivant soient similaires à ceux proposés dans la Loi sur les régimes complémentaires de retraite et dans la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics;
- De garantir la rente du conjoint survivant à 60 % de la rente du cotisant décédé, selon sa cotisation, sans égard aux facteurs qui pourraient faire diminuer cette rente.

Je certifie que cet extrait est conforme à l'original de la pétition.



Simon Jolin-Barrette
Député de Borduas



Date de signature de l'extrait